



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Professeur Fleury** ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LOSBERGER, en vue de procéder à une livraison sur le chantier des padels au Centre Sportif des Coquets ;

N° 2022 -1540

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT PARKING CENTRE SPORTIF RUE DU PROFESSEUR FLEURY

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Le stationnement sera interdit **le long de la voie Nord-Ouest du parking du Centre Sportif, entre l'entrée du Centre Sportif et l'allée de Barsinghausen, rue du Professeur Fleury, du 23 au 27 septembre 2022.**

Article 2.- La voie Nord-Ouest du parking sera réservée aux besoins du chantier et son sens de circulation sera inversé. Une sortie provisoire sera aménagée près de l'entrée du Centre Sportif pendant la même durée.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 13 SEPTEMBRE 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 15 SEP. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- entreprise LOSBERGER

Pour le Maire et par délégation

**Gérard RICHARD
Conseillé Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics**

